



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 7 mars 2022

PROJET DE DELIBERATION
(Version amendée)

**Crédit de CHF 857'000 en vue de la rénovation du terrain D et
l'installation d'un système d'arrosage automatique sur l'annexe du terrain
d'athlétisme**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 22 décembre 2021, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 22 février 2022,

vu le rapport de la commission Culture, sports et manifestation du 24 février 2022,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 3 mars 2022,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par x oui, x non et x abstention,

1. De réaliser les travaux permettant la rénovation du terrain D et l'installation d'un système d'arrosage automatique sur l'annexe du terrain d'athlétisme.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 857'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 857'000.- au moyen de 10 annuités dès l'année où ces travaux seront terminés, estimée à 2022.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 857'000.-.